RTT Syntec : ce qu'il faut savoir

## Description

Les RTT Syntec, ou réductions du temps de travail, sont des **jours de repos** octroyés à certains salariés dans le but de **compenser un temps de travail supérieur à 35 h par semaine**. Ils ne sont toutefois pas à confondre avec les jours de récupération d' heures supplémentaires. Les RTT accordés dans le cadre de la convention Syntec concernent notamment les professions d'ingénieurs, de cadres supérieurs, techniciens et agents de maîtrise.

Négocier un accord forfait-jours dans votre entreprise

# Qu'est-ce que les RTT ?

Le Code du travail fixe la durée légale de travail pour un temps complet à **35 heures par semaine** depuis l'année 2000, contre 39 heures auparavant. Néanmoins, la loi prévoit des aménagements particuliers pour les employeurs qui ne respectent pas cette limite. Ces dispositions prennent la forme de compensations accordées aux salariés, qui bénéficient alors de **jours de repos**, également appelés **réduction de temps de travail**.

## Définition

Les RTT ou Réductions de temps de travail font partie des mesures consécutives à la loi Aubry I (loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail) et à la loi Aubry II (loi relative à la réduction négociée du temps de travail). Ces textes sont à l'origine de la durée légale du temps de travail de 35 heures par semaine.

Plusieurs entreprises ont choisi de conserver l'ancienne durée légale de 39 heures par semaine. La loi les y autorise, à condition d'offrir des compensations aux salariés. Ces dernières correspondent à des **jours de repos rémunérés**, qui ne peuvent pas se superposer aux jours fériés ou aux week-ends. Le nombre de jours de réduction de temps de travail ou RTT **dépend du temps de travail effectué par le salarié**. D'autres paramètres entrent aussi en compte, dont :

- La convention collective, comme la convention collective Syntec ;
- L'accord d'entreprise signé entre les représentants de l'entreprise et du



© 2023 LEGALPLACE SAS

personnel ;
- L'accord de branche professionnelle conclu entre les salariés et les partenaires sociaux.

Les RTT concernent en théorie tous les salariés du privé et certains travailleurs du secteur public.

### Jours de récupération et RTT : quelles différences ?

Les jours de réduction de temps de travail sont foncièrement différents des jours de récupération ou jours de repos compensateur obligatoire. **Les jours de récupération portent sur les heures supplémentaires**, c'est-à-dire le temps de travail réalisé au-delà des 39 ou 35 heures contractuelles.

Les salariés peuvent choisir entre se faire payer pour ces heures supplémentaires et se voir octroyer un temps de repos compensateur équivalent au nombre d'heures supplémentaires effectuées. **Concernant les jours de RTT**, ils compensent uniquement les heures travaillées au-delà des 35 heures légales, **sans compter les heures supplémentaires**.

## Que prévoit la convention du Syntec ?

La convention du Syntec est un accord collectif qui **prévoit des dispositions particulières pour les salariés travaillant au sein de** :

- Bureaux d'études ou de cabinets d'ingénieurs-conseils ;
- Entreprises d'ingénierie ;
- Services informatiques.

Le calcul des RTT fait partie de ces mesures spécifiques.

### Système de modulation du temps de travail

Les RTT Syntec reposent sur le principe d'un volume horaire hebdomadaire de 35 à 38 heures 30. La convention impose à ses signataires l'instauration d'un système de modulation du temps de travail, dont l'objectif consiste à **octroyer une juste compensation aux salariés qui dépassent les 35 heures de travail hebdomadaire**.



© 2023 LEGALPLACE SAS

### Conditions

La convention du Syntec a été signée le 15 décembre 1987. Les conditions d'octroi des RTT sont **définies par les accords de branche et les accords d'entreprise renégociés**.

## Comment calculer ses RTT ?

Chaque entreprise signataire de la convention Syntec a le choix entre **deux modes de calcul de RTT** :

- Calcul au forfait jours ;
- Calcul au forfait heures.

**À noter :** la méthode retenue doit être explicitement mentionnée dans l'accord RTT signé par la branche professionnelle ou par l'entreprise, et dans le contrat de travail du salarié, s'il est concerné.

### Les modes de calcul

Les modes de calcul des RTT Syntec respectent rigoureusement les dispositions sur la réduction négociée du temps de travail.

### Forfait jours

Ce mode de calcul **fixe le nombre de jours de RTT (JRTT) à prendre** dans une année. Cette période d'un an peut être fixée :

- Soit entre le 1er janvier et le 31 décembre ;
- Soit du 1er juin au 31 mai.

Le calcul des JRTT Syntec repose sur un certain nombre de paramètres, dont le nombre de :



© 2023 LEGALPLACE SAS

- Jours maximum travaillés dans l'année (218 en 2020) ;
- Jours de repos hebdomadaires (104) ;
- Congés payés, hors week-end et jours fériés (25) ;
- Jours fériés ouvrés (9) ;
- Jours dans l'année (365 jours ou 366 jours pour les années bissextiles).

Le nombre de JRTT s'obtient en déduisant du nombre de jours dans l'année la somme du nombre de :

- Jours travaillés ;
- Jours en week-ends ;
- Congés payés et de jours fériés ouvrés.

Aussi, en 2020, les salariés couverts par la convention du Syntec ont droit à **10 JRTT** selon le mode de calcul au forfait jours.

### Forfait heures

Le forfait heures ou forfait au réel **calcule les RTT en fonction du nombre réel d'heures de travail**. Il suffit alors d'additionner les heures de travail accomplies chaque semaine au-delà de 35 heures pour obtenir les droits en RTT.

En fonction de son accord avec l'entreprise, l'employé peut **prendre ses RTT tous les 15 jours ou chaque mois**.

## Quelles sont les professions concernées ?

La convention du Syntec s'applique uniquement aux **entreprises membres de la fédération des Syndicats des sociétés d'études et de conseils**. Plusieurs professions sont donc concernées.

### Entreprises d'ingénierie

Dans ce sous-groupe figurent les :



© 2023 LEGALPLACE SAS

- Bureaux d’ingénierie et d’études techniques ;
- Entreprises qui exercent des activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses ;
- Cabinets d’analyse et d’inspections techniques.

### Cabinets de conseil

Cette catégorie regroupe entre autres les :

- Cabinets de sondage ;
- Experts en études de marché ;
- Entreprises de conseil en communication et en relations publiques ;
- Sociétés de conseil de gestion ou d’affaires ;
- Agences de placement de main-d’œuvre.

### Services informatiques

Sont surtout impliqué les :

- Sociétés de gestion d’installation informatiques ;
- Entreprises de maintenance de systèmes et d’applications informatiques ;
- Sociétés de traitement et d’hébergement de données ;
- Cabinets de conseil en logiciels informatiques ;
- Editeurs de logiciels et de jeux électroniques.

### Cabinet d’ingénieurs

Les cabinets d’ingénieur d’études, **tous secteurs confondus**, sont aussi concernés par la convention du Syntec.

## Quelles obligations prévoit le syntec ?

Les entreprises adhérentes à la convention Syntec appliquent les **mêmes règles en matière de calcul, d’octroi et de rémunération des jours de RTT** des salariés en fonction de leur classification et de leurs coefficients.

### Poids de la convention



© 2023 LEGALPLACE SAS

Selon les chiffres de la Fédération Syntec, la convention couvrait plus de 890 000 salariés début 2017. Il s'agit du **plus important accord de branches professionnelles** en nombre de travailleurs et d'employeurs impliqués.

### Que dit le Code du travail ?

Le Code du travail dispose que les heures de RTT sont rémunérées au même titre et dans les mêmes conditions que les heures de travail normales. Le salarié est libre de poser ses jours de RTT dès qu'il en éprouve le besoin, à condition de **respecter les procédures fixées par la convention collective**.

Toutefois, **la loi reconnaît également le droit de l'employeur à s'opposer à une prise de RTT**, s'il estime que l'absence du salarié porte préjudice à l'organisation et à la pérennité de l'entreprise.

## Peut-on faire un don de RTT ?

Dans certains cas de figure, un salarié ayant acquis plusieurs jours de RTT peut **choisir de les transférer ou de les offrir à un collègue**.

### Ce que prévoit la loi

Le Code du travail autorise le don de RTT à un collègue qui a le **statut d'aidant familial ou qui est parent d'un enfant hospitalisé ou gravement malade**.

### Ce que prévoit le syntec

Les RTT Syntec peuvent également être offertes à un collègue dans les **mêmes conditions que celles prévues par le Code du travail**.

Lire aussi : La grille de salaire du Syntec



© 2023 LEGALPLACE SAS